

GE_GERICHTE ATAS/1279/2013 vom 19. Dezember 2013

GE Cour de justice, 2013-12-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1279_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/1279/2013 du 19 décembre 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/1279/2013 del 19 dicembre 2013

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3673/2013 ATAS/1279/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 19 décembre 2013 3ème Chambre

En la cause Monsieur B_____, domicilié c/o Mme C_____, à VERSOIX
recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique,
12, rue des Gares, GENEVE

intimée

A/3673/2013 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 17 octobre 2013, Vu le recours du 14
novembre 2013, Vu la réponse du 6 décembre 2013, Vu l'audience de comparution
personnelle des parties du 19 décembre 2013 ; Attendu qu'à l'issue de cette dernière
audience, le recourant a indiqué qu'il renonçait à son recours ; Qu'il convient d'en prendre
acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.